

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022_109

6) Vente aux enchères de deux véhicules réformés

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 novembre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Bruno LACROIX (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent.e.s sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 34



Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

6) Vente aux enchères de deux véhicules réformés

Mme CANETTE, Maire, expose

Dans le cadre de sa politique de cession de véhicules et de matériels réformés, la Ville de Fleury-les-Aubrais a mis en vente deux véhicules sur le site de vente dédié aux collectivités, Agorastore.

Compte tenu de leurs utilisations prolongées, ces équipements n'étaient plus utilisés par les services et ont été remplacés.

La vente aux enchères réservée aux professionnels de l'automobile s'est tenue du 11 au 25 octobre dernier.

Le véhicule Renault Master fourgon benne diesel, mis en vente au prix de 3.500 €, a été remporté par Monsieur David SANZ - SARL MARCHAND SD AUTOMOBILES pour la somme de 12.468 €.

Le véhicule Citroën Jumper fourgon tri benne essence, mis en vente au prix de 4.000 €, a été remporté par Monsieur Frédéric FOURTEAU - société AUTO MOTO FOURTEAU pour la somme de 6.290 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de ces deux véhicules.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 9 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve la vente de deux véhicules aux meilleurs enchérisseurs, à savoir :
 - Le véhicule Renault Master fourgon benne diesel vendu à Monsieur David SANZ - SARL MARCHAND SD AUTOMOBILES pour la somme de 12.468 €.
 - Le véhicule Citroën Jumper fourgon tri benne essence vendu à Monsieur Frédéric FOURTEAU - société AUTO MOTO FOURTEAU pour la somme de 6.290 €.
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Fleury-les-Aubrais, le 30 novembre 2022

Reçu en préfecture le : **30 NOV. 2022**

Publié le : **02 DEC. 2022**



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Par déléation
La directrice générale adjointe
Valérie Harrois

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

 SLO

ID : 045-214501470-20221128-2022_109-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

